



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 5 septembre 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier (*quitte son siège à 19 h 36 et le reprend à 19 h 37*);

Mesdames Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA, greffière et directrice générale par intérim et Veronika Kiryanova, avocate et greffière adjointe.

2023-09-257

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 23 août 2023
4. Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois d'août 2023
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 365 000 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2023
6. Résultat procédure d'enregistrement tenue le 31 août 2023 - Règlement n° U-220-48 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H

Règlementation

7. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides (projet de règlement n° 1192-1)
 - 7.1 Présentation du projet du règlement n° 1192-1
8. Adoption du règlement n° 1203 Autorisant une dépense et un emprunt de 1 801 000 \$ pour des travaux relatifs à la reconstruction du rang des Trente
9. Adoption du règlement n° U-220-46-1 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H
10. Adoption du règlement n° U-220-50 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H



11. Adoption du règlement n° U-220-51 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer les dispositions relatives aux matériaux et à l'architecture des pavillons et gazebos

Comités et organismes régionaux

12. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-31 - Autorisation d'émission d'un permis pour la modification et l'ajout de fenêtres en façade avant et la réfection d'une toiture - 291, rue Principale - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
13. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-33 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et sur socle - 181, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 102 (Pizza Salvatoré) - Zone 104-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.
14. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-34 - Autorisation d'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé - Lots 6 521 413 et 6 521 414 - Zone 213-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
15. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-05 - Lot 5 979 353 - Zone 213-H
16. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-37 - Autorisation d'émission d'un permis pour la modification de l'aire de stationnement, la réfection de la descente d'escalier, l'ajout d'un trottoir, ainsi que l'aménagement paysager - 230, rue Principale - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A. (bâtiment d'intérêt patrimonial)

Ressources humaines

17. Nomination du directeur général adjoint par intérim
18. Autorisation signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Correction convention collective article 15.03
19. Fin du contrat de travail du directeur général - Monsieur Jean-Marie Beaupré

Contrats, mandats et acquisitions

20. Autorisation signature - Radiation d'une hypothèque légale publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly - Lot 3 076 815
21. Adjudication de contrat - Déneigement des stationnements municipaux et aribus - Saisons 2023 à 2027 - Appel d'offres n° TP2303
22. Adjudication de contrat - Disposition de sols contaminés - Appel d'offres n° TP2319
23. Adjudication de contrat - Remplacement de thermopompes et d'unités de toit de bâtiments municipaux - Appel d'offres n° GE2304
24. Adjudication de contrat - Installation, location et entretien d'équipements de services météorologiques - Appel d'offres n° OSP2309

Affaires courantes

25. Adoption - Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information
26. Vente d'immeubles pour non-paiement des taxes - 25 octobre 2023
27. Modification résolution n° 2023-07-218 - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation pour un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 6 361 264 - Club d'agilité Montérégie
28. Subvention - Association de la Vallée du Richelieu de la Déficience intellectuelle / Trouble du Spectre de l'Autisme - Spectacle-bénéfice - 8 septembre 2023
29. **Point ajouté**
Approbation - Visite industrielle - Développement de filière batterie
30. Période de questions et réponses
31. Tour de table des élus
32. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (19 h 32 - 20 h 02)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2023-09-258

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 août 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-259

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois d'août 2023

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'août 2023 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	713 983,86 \$
➤ Activités d'investissement	1 075 737,88 \$
	<u>1 789 721,74 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-260

RÉSOLUTION

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 365 000 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 365 000 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1003	355 500 \$
1025	8 600 \$
1037	41 100 \$
1096	14 400 \$
1108	8 400 \$
1109 (refinancement)	6 126 000 \$
1109 (nouvel emprunt)	991 788 \$



1170 (terme 10 ans)	381 800 \$
1170 (terme 5 ans)	258 982 \$
1182	564 010 \$
1186 (terme 5 ans)	111 877 \$
1186 (terme 10 ans)	387 965 \$
1196	7 206 578 \$
1194	908 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1003, 1025, 1037, 1096, 1109, 1170, 1182, 1186, 1194 et 1196, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 octobre 2023 ;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année ;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU MONT ST-BRUNO
1649 RUE MONTARVILLE
SAINT BRUNO, QC
J3V 3T8

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Basile-le-Grand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;



QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n°s 1003, 1025, 1037, 1096, 1109, 1170, 1182, 1186, 1194 et 1196 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résultat procédure d'enregistrement tenue le 31 août 2023 - Règlement n° U-220-48 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H

Dépôt du certificat de la greffière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement n° U-220-48, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités :

- Tenue du registre : 31 août 2023
- Personnes habiles à voter : 493
- Signatures requises : 60
- Personne enregistrée : 0
- Résultat : Approuvé par les personnes habiles à voter

A-2023-019

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides (projet de règlement n° 1192-1)

AVIS DE MOTION est donné par madame Kim Méthot, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides (projet de règlement n° 1192-1) ;

Présentation du projet de règlement n° 1192-1

Le projet de règlement n° 1192-1 est présenté et déposé.

2023-09-261

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1203 Autorisant une dépense et un emprunt de 1 801 000 \$ pour des travaux relatifs à la reconstruction du rang des Trente

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1203 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 1203 autorisant une dépense et un emprunt de 1 801 000 \$ pour des travaux relatifs à la reconstruction du rang des Trente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-09-262

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-46-1 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-46-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° U-220-46 a été adopté à la séance du 3 juillet 2023 par la résolution n° 2023-07-195 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à l'approbation du conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 22 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le refus d'approbation de la MRCVR pour motif que les habitations pour les travailleurs agricoles ne sont pas limitées à des habitations unifamiliales isolées, tel qu'exigé au « Tableau 1 : Fonction ou usages compatibles à l'affectation agricole » du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifié afin de retirer les dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles et de modifier le titre du règlement en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU:

D'adopter le règlement n° U-220-46-1 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-263

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-50 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de réaménagement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-50 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-50 à la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 21 août 2023, le conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-50 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-50 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-264

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-51 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer les dispositions relatives aux matériaux et à l'architecture des pavillons et gazebos

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-51 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-51 à la séance ordinaire tenue le 21 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 5 septembre 2023, le conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-51 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-51 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer les dispositions relatives aux matériaux et à l'architecture des pavillons et gazebos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-265

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-31 - Autorisation d'émission d'un permis pour la modification et l'ajout de fenêtres en façade avant et la réfection d'une partie de la toiture - 291, rue Principale - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la modification et l'ajout de fenêtres en façade avant et la réfection d'une partie de la toiture pour la résidence située au 291, rue Principale, dans la zone 212-H ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-31 adoptée le 15 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification et l'ajout de fenêtres en façade avant et la réfection d'une partie de la toiture pour la résidence située au 291, rue Principale, dans la zone 212-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-09-266

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-33 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et sur socle - 181, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 102 (Pizza Salvatoré) - Zone 104-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et sur socle, pour l'occupant « Pizza Salvatoré » de l'immeuble situé au 181, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 102, zone 104-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-33 adoptée le 15 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et sur socle, pour l'occupant « Pizza Salvatoré » de l'immeuble situé au 181, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 102, zone 104-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-267

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-34 - Autorisation d'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé - Lots 6 521 413 et 6 521 414 - Zone 213-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé, sur les lots 6 521 413 et 6 521 414, dans la zone 213-H ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-34 adoptée le 15 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé, sur les lots 6 521 413 et 6 521 414, dans la zone 213-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-268

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-05 - Lot 5 979 353 - Zone 213-H

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-23-05

Conformément à la procédure prévue par la loi, avant que le conseil statue sur le prochain point, le président d'assemblée invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 979 353, dans la zone 213-H.

Aucune intervention.



CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 ayant pour but d'autoriser une opération cadastrale avec une largeur de 9,74 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 213-H exige, pour une habitation unifamiliale jumelée, une largeur de terrain minimale de 9,9 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-35 adoptée le 15 août 2023 le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 18 août 2023, par les Services juridiques et du greffe sur le babillard de la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure n° DM-23-05, ayant pour but d'autoriser une opération cadastrale avec une largeur de 9,74 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 213-H exige, pour une habitation unifamiliale jumelée, une largeur de terrain minimale de 9,9 mètres., le tout, conformément à la recommandation n° UR-23-35 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, le 15 août 2023 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-269

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-37 - Autorisation d'émission d'un permis pour la modification de l'aire de stationnement, la réfection de la descente d'escalier, l'ajout d'un trottoir, ainsi que l'aménagement paysager - 230, rue Principale - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A. (bâtiment d'intérêt patrimonial)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la modification de l'aire de stationnement, la réfection de la descente d'escalier, l'ajout d'un trottoir, ainsi que l'aménagement paysager de la résidence située au 230, rue Principale, dans la zone 212-H ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-27 adoptée le 15 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de l'aire de stationnement, la réfection de la descente d'escalier, l'ajout d'un trottoir, ainsi que l'aménagement paysager pour la résidence située au 230, rue Principale, dans la zone 212-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-09-270

RÉSOLUTION

Nomination du directeur général adjoint par intérim

CONSIDÉRANT QUE la greffière et directrice générale adjointe occupe actuellement le poste de directrice générale par intérim ;

CONSIDÉRANT les nombreux projets en cours sur le territoire et qu'il sera impossible d'accorder les priorités requises à chaque dossier de façon vigilante, sans support ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un directeur général adjoint à titre intérimaire afin d'assurer certaines tâches de direction, et ce, pour la durée de l'intérim de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De nommer le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., à titre de directeur général adjoint par intérim, à compter du 5 septembre 2023, et ce, pour la durée de l'intérim effectué par la directrice générale par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-271

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Correction convention collective article 15.03

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective le 9 juin 2023 par la résolution n° 2023-06-170 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une omission à l'article 15.03 et qu'un paragraphe de la convention collective précédente a été retiré par inadvertance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la convention collective et d'ajouter le paragraphe omis ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 15 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'ajouter à l'article 15.03 ce qui suit :

« Si un des jours qui précèdent tombe le samedi ou le dimanche, la fête est observée le jour ouvrable précédant ou suivant la fête, après entente avec le Syndicat. »;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière et directrice générale par intérim ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, relativement à la correction à apporter à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-09-272

RÉSOLUTION

Fin du contrat de travail du directeur général - Monsieur Jean-Marie Beaupré

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail à durée déterminée du directeur général prend fin le 10 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2016 par la résolution n° 2016-06-157 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De constater la fin du contrat de travail de monsieur Jean-Marie Beaupré à la Ville de Saint-Basile-le-Grand en date du 10 septembre 2023, et ce, en conformité avec la volonté des parties, exprimée dans l'entente signée par elles le 16 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-273

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Radiation d'une hypothèque légale publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly - Lot 3 076 815

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2006, dans le cadre des travaux d'excavation du fossé Deslauriers, la Ville a conclu un acte de cession avec la compagnie Cyl-Grains inc. afin d'établir une servitude d'accès entre les lots 3 076 815 (fond servant) et 3 410 603 (fond dominant) ;

CONSIDÉRANT QU'en garantie du respect des obligations prévues dans cet acte, la Ville a hypothéqué le fond servant ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude a pris fin le 31 décembre 2008 et que l'accomplissement des obligations mutuelles devait mener à la radiation, aux frais de la Ville, de cette hypothèque ;

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le trésorier ou en son absence la greffière et directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner quittance à un débiteur sur paiement de la dette due et pour procéder à la radiation de l'hypothèque légale publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-274

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Déneigement des stationnements municipaux et abribus - Saisons 2023 à 2027 - Appel d'offres n° TP2303

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour le déneigement des stationnements municipaux et des abribus, appel d'offres n° TP2303 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission, le 7 août 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Services paysagers Martin Gagné inc.	196 019,73 \$



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, M.A.P., en date du 8 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De retenir la seule soumission conforme déposée et d'adjuger à Services paysagers Martin Gagné inc. le contrat pour le déneigement des stationnements municipaux et des abribus, pour quatre (4) saisons à partir de 2023, appel d'offres n° TP2303, pour un montant de 196 019,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 7 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-275

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Disposition de sols contaminés - Appel d'offres n° TP2319

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la disposition de sols contaminés, appel d'offres n° TP2319 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de trois (3) soumissions, le 7 août 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses, incluant les deux années optionnelles)
Construction DJL inc. (Eurovia Québec)	86 231,25 \$
Solum Environnement (2013) inc.	150 042,38 \$
Sanexen Services environnementaux inc.	284 563,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, M.A.P. en date du 8 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à Construction DJL inc. (Eurovia Québec) le contrat pour trois (3) ans ferme (2023 à 2025) pour la disposition de sols contaminés, appel d'offres n° TP2319, au montant de 50 445,28 \$, taxes incluses, avec possibilité d'ajouter deux (2) années optionnelles (2026 et 2027), conformément au document déposé le 7 août 2023, pour un montant total de 86 231,25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-276

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Remplacement de thermopompes et d'unités de toit de bâtiments municipaux - Appel d'offres n° GE2304

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour le remplacement de thermopompes et d'unités de toit de bâtiments municipaux, appel d'offres n° GE2304 ;



CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions le 21 août 2023, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes et options incluses)
CENTCO	434 605,50 \$*
GNR Corbus inc. <i>*non conforme</i>	441 251,06 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Mélissa Bérubé, ing., en date du 22 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à l'entreprise GNR Corbus inc. le contrat pour le remplacement de thermopompes et d'unités de toit de bâtiments municipaux, appel d'offres n° GE2304, au montant de 441 251,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 21 août 2023.

Il est de plus résolu d'imputer une partie de la dépense, soit un montant de 339 356,54 \$, au règlement n° 1197 Autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour le remplacement des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon et des unités d'air climatisé de la bibliothèque Roland-Leblanc.

Il est également résolu d'acquitter le solde de la présente dépense, soit un montant de 101 894,52 \$ à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-277

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Installation, location et entretien d'équipements de services météorologiques - Appel d'offres n° OSP2309

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) soumissionnaires, pour l'installation, la location et l'entretien d'équipements de services météorologiques, appel d'offres n° OSP2309 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission, le 14 août 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes et options incluses)
JFSA Québec inc.	56 722,91 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, M.A.P., en date du 21 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De retenir la seule soumission conforme et d'adjuger à JFSA Québec inc. un contrat pour quatre (4) ans, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 pour l'installation, la location et l'entretien d'équipements de services météorologiques, appel d'offres n° OSP2309, au montant de 56 722,91 \$, taxes incluses, incluant les options, conformément au document déposé le 14 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-09-278

RÉSOLUTION

Adoption - Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information

CONSIDÉRANT le projet de Loi n° 64 sanctionné en 2021 visant à moderniser l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels, dont la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT la création du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels par la résolution n° 2022-09-260 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même projet de loi, le comité doit adopter une politique portant sur l'accès à l'information et la protection de la confidentialité des renseignements personnels au plus tard le 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA, en date du 10 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'adopter la Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information, préparée par les Services juridiques et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-279

RÉSOLUTION

Vente d'immeubles pour non-paiement des taxes - 25 octobre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre à l'enchère pour les taxes municipales et les droits de mutation non payés en date du 31 décembre 2022 ;

De tenir la vente à la Salle du conseil au Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 10 h le 25 octobre 2023 ;

D'autoriser le trésorier à charger tous les frais encourus dans le cadre de cette vente aux propriétaires concernés, soit notamment, les frais de recherche et de publication au registre foncier du Québec, les frais de publication dans le journal, les frais d'huissier, les frais de poste, les frais du greffier de la Cour supérieure, les frais de certificats de charges et hypothèques et les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec ;

D'autoriser le trésorier à exclure de cette vente les immeubles dont les taxes et droits de mutation dus au 31 décembre 2022, capital, pénalités, intérêts et frais, auront été payés avant le jour de l'adjudication ;

D'autoriser le trésorier ou en son absence la trésorière adjointe à offrir, pour et au nom de la Ville, le montant des arrérages dus à la Ville sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères ;



De nommer la greffière et directrice générale par intérim ou en son absence la greffière adjointe, officier responsable de cette vente et autoriser celle-ci à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes et documents donnant effet à la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-280

RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2023-07-218 - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation pour un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 6 361 264 - Club d'agilité Montérégie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2023-07-218, le conseil appuyait la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole du Club d'agilité Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'agilité a reçu une communication de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) indiquant que la résolution n° 2023-07-218 devait être modifiée afin d'ajouter le lot 6 361 263 dans les lots touchés par la demande ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier la résolution n° 2023-07-218 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2023-07-218 afin d'ajouter le lot 6 361 263 au 3^e considérant et dans le 1^{er} résolu, afin de les lire comme suit :

« CONSIDÉRANT QU'une partie des lots 6 361 263 et 6 361 264 faisant l'objet de la demande possèdent un potentiel d'utilisation à des fins d'agriculture, mais que les aménagements extérieurs reliés à l'agilité canine ont un caractère non permanent pouvant permettre le retour à l'agriculture ;

D'appuyer la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole sur une partie des lots 6 361 263 et 6 361 264 au cadastre du Québec ; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09-281

RÉSOLUTION

Subvention - Association de la Vallée du Richelieu de la Déficience intellectuelle / Trouble du Spectre de l'Autisme - Spectacle-bénéfice - 8 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la Vallée du Richelieu de la Déficience intellectuelle / Trouble du Spectre de l'Autisme (AVRDI / TSA) est un organisme communautaire dont le but est de favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme, âgées de 21 ans et plus, en leur offrant la chance de continuer à progresser, à s'épanouir et à participer à la vie sociale, par le biais de programmes d'activités de jour, de projets d'implication sociale et de loisirs socioculturels et sportifs ;

CONSIDÉRANT le spectacle-bénéfice pour l'organisme qui se tiendra le 8 septembre 2023 au Centre Marcel-Dulude, à Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de verser une contribution à l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

De verser un montant de 157,29 \$, taxes et frais inclus, à l'Association de la Vallée du Richelieu de la Déficience intellectuelle / Trouble du Spectre de l'Autisme pour l'achat de trois (3) billets pour le spectacle-bénéfice qui se tiendra le 8 septembre 2023 au Centre Marcel-Dulude, à Saint-Bruno-de-Montarville.

Il est de plus résolu de remettre ces billets au Centre de bénévolat de Saint-Basile-le-Grand, afin qu'ils soient offerts à un (1) bénévole ainsi qu'à deux (2) utilisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Affaires nouvelles

Point ajouté.

2023-09-282

RÉSOLUTION

Approbation - Visite industrielle - Développement de filière batterie

CONSIDÉRANT la stratégie de transition énergétique débutée par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand observe avec beaucoup d'intérêt les discussions entourant la filière batterie et que ces discussions impliquent de plus en plus un arrimage avec le développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les lots privatifs de l'ancien terrain de la CIL pourraient constituer un site d'intérêt pour la stratégie du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une telle décision du gouvernement du Québec nécessiterait une compréhension approfondie de ce qui se passe dans cette industrie afin de répondre à toutes les interrogations de la Ville et de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De mandater la directrice générale par intérim pour l'organisation d'une visite industrielle afin d'observer les travaux liés à la filière batterie ;

De mandater la directrice générale par intérim à étudier les différents programmes de subventions gouvernementales applicables et de l'autoriser à remplir et signer tous les documents pouvant y donner effet, le cas échéant ;

D'autoriser monsieur Yves Lessard, maire, ainsi que deux (2) conseillers municipaux à participer à cette visite industrielle afin de comprendre les activités de ce type d'entreprise et d'analyser sa compatibilité avec le développement actuel et futur de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (20 h 44 - 21 h 11)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus (21 h 11 - 21 h 17)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.



2023-09-283

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA
Greffière et directrice générale par intérim